

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

**Repos MMA – Colle structurelle (B)**  
**Numero d'article: 270020**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Colle

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Société**

NORMBEL SPRL  
Rue des Héritages, 3  
5336 Courriere / BELGIUM  
Téléphone +32 487 53 05 05  
Site internet www.normfest.com  
E-mail rodolphe@normbel.be

**Secteur informatif****Informations techniques**

rodolphe@normbel.be

**Fiche de Données de Sécurité**

sdb@chemiebuero.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organe consultatif**

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

DANGER

**Contient:**

Méthacrylate de méthyle

**Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.  
P280 Porter des gants de protection.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

## 2.3 Autres dangers

**Dangers pour l'environnement** Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

**Autres dangers** D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

### Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
70 - 90	Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, Reg-No.: 01-2119452498-28-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - STOT SE 3: H335
1 - <10	3,5-Diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine CAS: 34562-31-7, EINECS/ELINCS: 252-091-3 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315
0,25 - <1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4 GHS/CLP: Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M = 1

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Indications générales** Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

**Après inhalation** Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

**Après contact cutané**

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Après ingestion**

Appeler aussitôt un médecin.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

Réactions allergiques

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

Transmettre cette fiche au médecin.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Agent d'extinction approprié**

Dioxyde de carbone.

Eau pulvérisée.

Produits extincteurs en poudre.

Mousse.

**Agent d'extinction non approprié**

Jet d'eau.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Oxyde d'azote (NOx), oxyde de carbone (CO).

## 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Utiliser un vêtement de protection individuel.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.  
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Aspiration sur le site indispensable.  
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Méthacrylate de méthyle
CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, Reg-No.: 01-2119452498-28-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 208 mg/m <sup>3</sup>
Valeur limite court terme: 100 ppm, 416 mg/m <sup>3</sup>
2,6-di-tert-butyl-p-crésol
CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m <sup>3</sup> , damp en aerosol

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)**

Substance / CE VALEURS LIMITES
Méthacrylate de méthyle
CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, Reg-No.: 01-2119452498-28-XXXX
8 heures: 50 ppm
Court terme (15 minutes): 100 ppm

**DNEL**

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme: 1,5 mg/cm <sup>2</sup> .
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme: 1,5 mg/cm <sup>2</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 13,67 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 208 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 208 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme: 1,5 mg/cm <sup>2</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme: 1,5 mg/cm <sup>2</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 8,2 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 104 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 74,3 mg/m <sup>3</sup> .

**PNEC**

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
solide sol, 1,47 mg/kg dw.
sédiment (eau douce), 5,74 mg/kg dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/l.
Eau de mer, 0,94 mg/l.
Eau douce, 0,94 mg/l.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
<b>Protection des yeux</b>	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. En cas d'immersion: 0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). En cas de contact par projection: 0,4 mm Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3).
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection léger.
<b>Divers</b>	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas inhale les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
<b>Protection respiratoire</b>	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche AX (DIN EN 14387).
<b>Risques thermiques</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Voir les SECTION 6+7.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	Gel
<b>Couleur</b>	opaque
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	non déterminé
<b>Valeur du pH</b>	non applicable
<b>Valeur du pH [1%]</b>	non applicable
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	non déterminé
<b>Point d'éclair [°C]</b>	11
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	non déterminé
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	non déterminé
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	non déterminé
<b>Propriétés comburantes</b>	non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	non déterminé
<b>Densité [g/ml]</b>	0,95
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	non miscible
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	non déterminé
<b>Viscosité</b>	150.000 - 200.000 mPas (20°C)
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	non déterminé
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non déterminé
<b>Point de fusion [°C]</b>	non déterminé
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	non déterminé
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	non déterminé

### 9.2 Autres informations

aucun

## **SECTION 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité**

Voir la SECTION 10.3.

### **10.2 Stabilité chimique**

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réagit au contact des bases fortes et des agents d'oxydation.

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Réagit au contact des acides forts.

### **10.4 Conditions à éviter**

Fort réchauffement.

### **10.5 Matières incompatibles**

Voir la SECTION 7

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Vapeurs/gaz inflammables.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg (Lit.).
LD50, oral, Rat: > 2930 mg/kg (Lit.).
LD50, oral, Rat: 1700 mg/kg (IUCLID).
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg (OECD 401).
LC50, inhalatoire, Rat: 29,8 mg/l.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénèse** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**Toxicité sur la reproduction** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**Cancérogénèse** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Remarques générales**

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LC50, (48h), Oryzias latipes: 5 mg/l (IUCLID).
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 0,42 mg/l (IUCLID).
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 79 mg/l (OECD 203).
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum: > 110 mg/l (OECD 201).
EC50, (48h), Daphnia magna: 69 mg/l (OECD 202).
NOEC, (21d), Daphnia magna: 37 mg/l (OECD 202-2).
NOEC, Danio rerio: 9,4 mg/l (OECD 210).

## 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	non déterminé
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	non déterminé
<b>Biodégradabilité</b>	non déterminé

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

## 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit

Eliminer comme déchet dangereux.  
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.  
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\*

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1133

Transport fluvial (ADN) 1133

Transport maritime selon IMDG 1133

Transport aérien selon IATA 1133

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Transport routier vers ADR/RID ADHÉSIFS

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 l

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)

Transport fluvial (ADN) ADHÉSIFS

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Adhesives

- EMS F-E, S-D

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 l

Transport aérien selon IATA Adhesives

- Etiquettes de danger

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport routier vers ADR/RID 3

Transport fluvial (ADN) 3

Transport maritime selon IMDG 3

Transport aérien selon IATA 3

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport routier vers ADR/RID II

Transport fluvial (ADN) II

Transport maritime selon IMDG II

Transport aérien selon IATA II

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**PRESCRIPTIONS DE CEE** 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):** Non déterminé.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.  
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- **VOC (2010/75/CE)** 82 %

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

### SECTION 16: Autres informations

#### 16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

**16.2 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

**16.3 Autres informations****Méthode de classification**

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)  
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)  
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)  
 STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)  
 Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

**Positions modifiées**

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

SECTION 5 ajouté: Oxyde d'azote (NOx), oxyde de carbone (CO).

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

SECTION 11 ajouté: Peut irriter les voies respiratoires.

SECTION 11 ajouté: Irritant

SECTION 12 ajouté: Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

Copyright: Chemiebüro®

